




MON GUIDE SACEM

Votre société
de gestion
de droits d'auteur



sacem

Ensemble  faisons vivre la musique

1. La Sacem à votre service 03

La Sacem et ses missions	04
Les avantages Sacem	05
Votre espace membre en ligne	06
Comment protéger et déclarer une œuvre ?	07
Comment déclarer vos programmes et vos dates de spectacle ?	08
Délégation et mandat	09

2. La répartition de vos droits d'auteur 10

Comment vos droits sont-ils répartis ?	11
Quand vos droits sont-ils répartis ?	12
Consultez le détail de vos droits d'auteur	13
Cession de créance	14

3. La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière 15

Formation	16
Protection sociale et solidaire développée pour vous	18
Couvertures maladie et retraite	19
#LaSacemSoutient	20
Sacem Plus, rejoignez la communauté	22

4. La Sacem à vos côtés 24

La Sacem, une société participative	25
Gouvernance	26
Commissions	27
Restons connectés	28
Organismes sociaux et professionnels	30
Nous contacter · Nous rencontrer · Vous renseigner	31

Vous faites partie de la maison

des auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui se sont regroupés pour gérer collectivement leurs droits d'auteur.

La première mission de votre maison est de collecter et répartir vos droits d'auteur. Dès ses origines, elle s'est dotée d'une forte dimension sociale et solidaire.

Elle défend vos droits, vous conseille sur la protection sociale et la formation professionnelle, et met à votre disposition des programmes d'aide via son action culturelle.

Ce guide vous invite à mieux connaître une société qui vous est dédiée et vous accompagne tout au long de votre carrière.

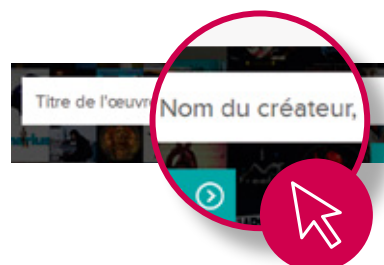
Au plaisir de vous rencontrer,

Le Conseil d'administration

1. LA SACEM À VOTRE SERVICE



«La Sacem collecte et répartit les droits d'un large répertoire d'œuvres françaises et internationales.»



Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem
► repertoire.sacem.fr

LA SACEM ET SES MISSIONS

Fondée en 1851 et gérée par ses membres, la Sacem est une société privée à but non lucratif qui fonctionne sur le modèle d'une coopérative.

LES MISSIONS

- › **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- › **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- › **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- › **S'engager pour la création** au travers d'une action culturelle déployée en France et à l'international.

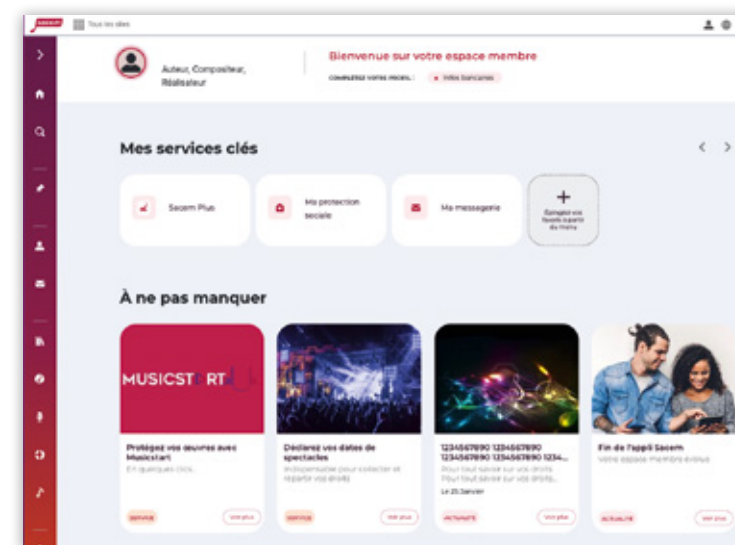
NOTRE RÉPERTOIRE

- › **Musique**
Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, metal, etc.
- › **Textes**
Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.
- › **Audiovisuel**
Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions. Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, vous bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre carrière.

- › Vous protégez vos œuvres avec le service **Musicstart**.
- › Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.
- › Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sacem.fr.
- › À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière (RAES)**.
- › Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos créations et vos projets.
- › Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations**.
- › Vous êtes conseillé(e) dans vos démarches pour votre couverture **maladie, retraite et votre fiscalité**.
- › Vous profitez d'avantages exclusifs grâce à **Sacem Plus**. Développez votre réseau, trouvez des opportunités pour jouer en live, participez aux rendez-vous pros grâce à la plateforme de la communauté des membres de la Sacem.
- › Vous **participez** aux Assemblées générales de la Sacem et élisez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.



«Être membre d'une société de gestion collective, c'est la garantie d'une juste rémunération.»



Une équipe à votre écoute
• via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre.
• et lors de vos visites au siège social sur rendez-vous ou dans l'une de nos implantations en région.



« Mon espace membre sur sacem.fr est conçu pour simplifier mes démarches. »

Différents codes permettent de vous identifier en tant que sociétaire, retrouvez-les dans votre espace membre (rubrique « Mes identifiants ») :

- **Numéro de personne** : c'est votre numéro unique de membre à mentionner lors de vos échanges avec la Sacem.
- **COAD** (numéro de compte ayant droit) : vous avez autant de COAD que de comptes ouverts à la Sacem (un pour votre rôle d'auteur-compositeur, un autre pour votre rôle d'auteur-réalisateur par exemple. Les sociétés d'édition ont un COAD par catalogue).
- **IPI** (interested party information) : c'est votre numéro international de membre vous permettant d'être identifié par toutes les sociétés de gestion collective dans le monde.

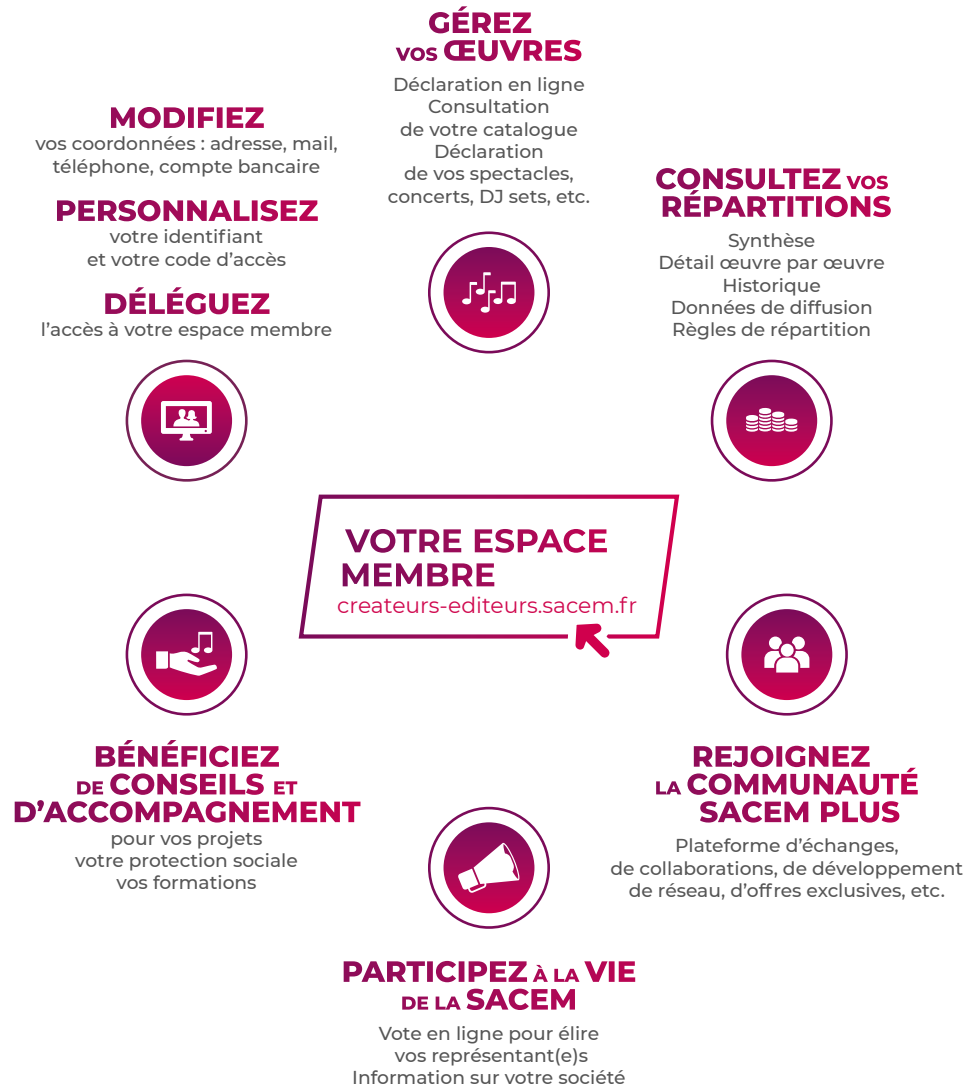


Votre espace membre :

- createurs-editeurs.sacem.fr
- Après votre adhésion, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

VOTRE ESPACE MEMBRE EN LIGNE

Vos services sont disponibles à tout moment.



COMMENT PROTÉGER ET DÉCLARER UNE ŒUVRE ?

Déclarer vos œuvres à la Sacem est une étape indispensable pour vous répartir vos droits d'auteur. Un défaut de déclaration peut engendrer des retards et des erreurs dans leur versement. En complément, grâce à Musicstart, la Sacem vous permet de protéger vos créations.

PROTÉGEZ VOS ŒUVRES AVEC MUSICSTART
Vous venez de créer une œuvre ou votre œuvre est en cours de création et vous souhaitez en aménager la protection en vous créant une preuve d'antériorité : utilisez le service Musicstart. Il vous permettra d'établir l'antériorité de vos œuvres, même inachevées, dans le but de prouver votre maternité/paternité. Attention cependant, un enregistrement d'œuvre fait sur Musicstart ne permet pas la répartition de vos droits d'auteur. Vous devez, par ailleurs, impérativement déclarer votre œuvre à la Sacem dès que le titre est définitif, que tous les participants et participants sont identifiés et le partage des droits finalisé, et ce le plus tôt possible en amont de la première écoute ou diffusion.

DÉCLAREZ VOS ŒUVRES

- En ligne dans votre espace membre sur sacem.fr
Simple, pratique, sécurisé grâce à la signature électronique des ayants droit.
- Une fois votre déclaration traitée, consultez le catalogue de vos œuvres dans votre espace membre.
Votre création rejoint les millions d'œuvres représentées par la Sacem.

DÉCLAREZ VOS PSEUDONYMES

Vous pouvez déclarer autant de pseudonymes que souhaité, lors de votre adhésion à la Sacem ou après. Cette démarche est gratuite.

- **Pseudonyme pour une personne**
Faites la demande depuis votre espace membre, rubrique « Mes identifiants Sacem ».
- **Pseudonyme de groupe musical**
Remplissez le formulaire « Demande de pseudonyme de groupe » (téléchargeable dans votre espace membre, rubrique « Mes identifiants Sacem ») et renvoyez-le en utilisant votre messagerie sécurisée dans votre espace membre.

- Différents codes permettent d'identifier vos œuvres :
- **IDE12** (ou COCV) : code unique attribué par la Sacem à votre œuvre. Vous pouvez le retrouver dans votre catalogue, vos répartitions, etc.
 - **ISWC** (international standard work code) : code international unique attribué à une œuvre dès sa création. Cette action se fait automatiquement sans démarche de votre part.

Un code permet d'identifier vos enregistrements :

- **ISRC** (international standard register code) : code unique identifiant l'enregistrement sonore d'une œuvre attribué par le distributeur ou par ISRC France (SCPP).



Pour certaines œuvres qui ne peuvent pas être déclarées en ligne, des bulletins de déclaration sont disponibles sur sacem.fr
► **Ressources et documents**

COMMENT DÉCLARER VOS PROGRAMMES ET VOS DATES DE SPECTACLE ?



« Dans mon espace membre, je déclare mon programme et mes dates en quelques clics. »

La Sacem a besoin de deux informations essentielles pour collecter et répartir vos droits :

- ▶ le programme des œuvres interprétées ;
- ▶ vos dates de spectacle.

La déclaration de programmes concerne les auteurs-compositeurs-interprètes et autrices-compositrices-interprètes (ACI)⁽¹⁾, les humoristes, les DJs et leurs éditeurs et éditrices.

La déclaration s'effectue en ligne dans votre espace membre en deux étapes :

1. vous créez votre programme en sélectionnant les œuvres que vous interprétez dans un moteur de recherche ;
2. vous associez une ou plusieurs dates de concert ou spectacle à votre programme.



(1) Vous êtes chef(fe) d'orchestre ou improvisateur, improvisatrice de jazz, déclarez vos programmes en tant qu'ACI.

DÉLÉGATION ET MANDAT

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour permettre à une personne de gérer vos œuvres et vos droits ou avoir accès à certains de vos services en ligne.

LE MANDAT (OU POUVOIR)

Créateurs/créatrices

Vous pouvez donner un mandat ou un pouvoir à une personne de votre choix pour notamment vérifier votre compte ou faire une demande de vérification sur des droits répartis. Pour cela, complétez le document « Mandat/Pouvoir » téléchargeable dans votre espace membre > Ressources et documents.

À noter : le mandat ne confère pas le droit à cette personne de signer à votre place les bulletins de déclaration de vos œuvres et les pièces qui les accompagnent (contrat d'édition, fiches techniques audiovisuelles et publicitaires...).

LA DÉLÉGATION DE DROITS DANS L'ESPACE MEMBRE SUR SACEM.FR

Depuis votre espace membre, vous pouvez déléguer l'accès de vos services en ligne à une personne. Cette délégation ne concerne **que les services en ligne** et ne se substitue pas au mandat. Rendez-vous sur la page « Mes délégataires » de votre espace membre pour désigner une personne et les services que vous souhaitez lui déléguer. Elle recevra ses propres identifiants pour accéder à son espace délégataire.

Le Sacem

Conseil juridique sur-mesure

Le département juridique de la Sacem vous renseigne gratuitement sur la mise en place d'une cession de créance, d'un mandat, d'un transfert de catalogue, la régularisation d'une succession et, plus généralement, sur vos droits de propriété intellectuelle.

Des questions ?

Consultez les fiches juridiques

- ▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Ressources et documents



Éditeurs/éditrices

Pour les éditeurs/éditrices (seulement), le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition peut confier à l'un(e) de ses employé(e)s une délégation de pouvoir pour lui permettre de signer à sa place les bulletins de déclaration et tout autre document propre à la déclaration des œuvres (contrat d'édition, de sous-édition, de co-édition, fiches techniques audiovisuelles et publicitaires etc.). Pour cela, compléter le document « Délégation de pouvoir » téléchargeable dans votre espace membre > **Ressources et documents.**



Vous avez jusqu'à six mois avant la date de votre concert et six mois après pour faire votre déclaration.

2. LA RÉPARTITION DE VOS DROITS D'AUTEUR

COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Cinq étapes sont indispensables avant de répartir vos droits.

1. Vous déclarez vos œuvres dès leur création.
2. Vous déclarez vos programmes et vos dates de spectacle.
3. La Sacem délivre les autorisations pour la diffusion et la reproduction de vos œuvres (concerts, spectacles, cinémas, discothèques, cafés, restaurants, commerces, télévisions, radios, plateformes de streaming ou de téléchargement, supports enregistrés, etc.).
4. Elle collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction de vos œuvres. Les accords conclus par la Sacem avec des sociétés d'auteurs étrangères permettent de collecter vos droits à travers le monde.
5. Les diffuseurs remettent les données de diffusion et d'exploitation de vos œuvres.

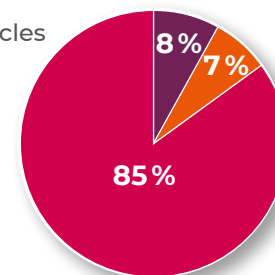
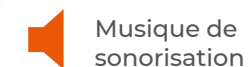
Selon l'exploitation réelle des œuvres



Par sondage



Par habitude de consommation



- ▶ Avec ces éléments indispensables à la répartition, les sommes collectées sont affectées aux œuvres diffusées ou reproduites. L'ensemble de ces opérations peut prendre de trois à douze mois.
- ▶ Pour chacune des œuvres, le montant revenant au créateur ou à la créatrice est déterminé en fonction du support sur lequel elle est diffusée. Le pourcentage ainsi calculé peut être statutaire ou décidé contractuellement entre les ayants droit.

Pour répartir vos droits, la Sacem gère :

- ▶ **le droit de reproduction mécanique (DRM ou Phono)** pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre sur des supports (vinyle, CD, DVD, etc.) ; jeux vidéo, Internet, etc.
- ▶ **le droit d'exécution publique (DEP)** pour les droits collectés lors de l'interprétation d'une œuvre en spectacle, à la télévision, la radio, sur Internet, pour la sonorisation de lieux publics, au cinéma, etc.
- ▶ **le droit pour la diffusion à l'aide de supports enregistrés** d'une œuvre sur les radios, télévisions, dans les discothèques ou les lieux publics sonorisés.



Lorsque la remise des données est difficilement réalisable (cafés, commerces, copie privée, etc.), la Sacem a recours à des sondages ou aux habitudes de consommation pour répartir vos droits.



« Les règles de répartition et leurs évolutions sont déterminées par nos représentants au Conseil d'administration. »



Consultez les Règles de répartition dans votre espace membre.

► **Ressources et documents**



QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

CALENDRIER DES RÉPARTITIONS

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Chaînes de télévision dites « historiques »	✓		✓	
Principales chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL	✓		✓	
Autres chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL			✓	
Sonorisation de lieux publics au moyen d'enregistrements sonores	✓	✓	✓	✓
Sonorisation de lieux publics par une société spécialisée			✓	
Œuvres exploitées à l'étranger	✓	✓	✓	✓
Concerts, spectacles, bals	✓	✓	✓	✓
Internet (streaming, téléchargement, VOD/SVOD, Web 2.0 : films institutionnels en ligne, podcasts, jeux vidéo en ligne, livestreams payants)	✓	✓	✓	✓
Radios	✓		✓	
Copie privée sonore et audiovisuelle		✓		✓
Supports enregistrés (phono et vidéo)	✓	✓	✓	✓
Supports enregistrés (phono) des contrats type Biem/Ifpi et contrats de centralisation	✓		✓	
Films diffusés en salles de cinéma	✓	✓	✓	✓
Retransmission de concerts dans des salles de cinéma	✓		✓	
Discothèques	✓		✓	
Jeux vidéo	✓	✓	✓	✓
Films institutionnels et webreportages	✓	✓	✓	✓

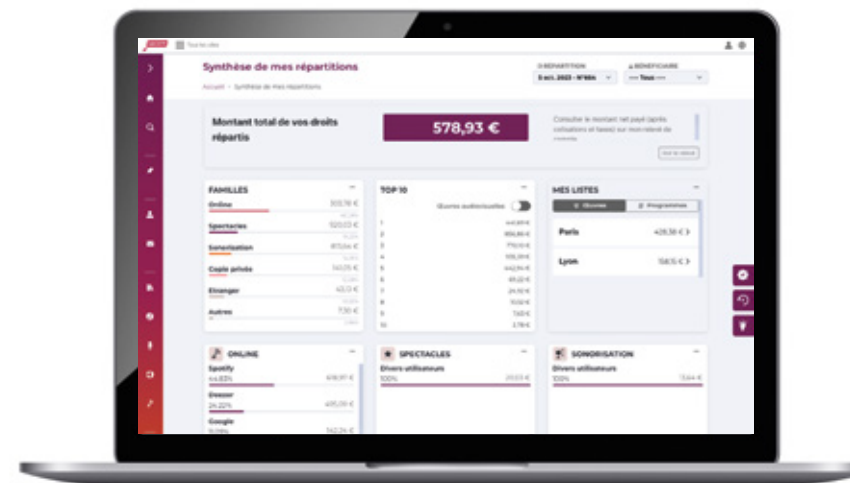
Mise à jour : octobre 2022

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.



Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre > **Mes répartitions détaillées**. Vous y retrouverez des informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation ainsi que l'historique de vos droits et la possibilité d'exporter vos données. Vous pourrez aussi consulter votre relevé de compte, télécharger vos documents de répartition et vos attestations (attestation fiscale, attestation RAES, etc.).



Le Sacem

Conseil fiscal sur-mesure

La direction financière de la Sacem vous accompagne et répond à vos questions de fiscalité en lien avec le paiement de vos droits d'auteur.

Afin de vous aider à établir votre déclaration d'impôt, un récapitulatif des droits de l'année à déclarer est établi et disponible dans votre espace membre.



Comment déclarer vos droits d'auteur, vos frais professionnels, choisir son régime de TVA ? Retrouvez les réponses en vidéo.

► mesdroitsdauteur.com

CESSION DE CRÉANCE

Une exclusivité Sacem qui facilite le règlement des sommes dues à des tiers.

Grâce à la mise en place d'une cession de créance⁽¹⁾ sur votre compte Sacem, vous n'aurez plus de démarche à faire pour le remboursement des sommes dues à votre entourage professionnel (éditeur et editrice, gestionnaire, manager, agent artistique, etc.). À chacune de vos répartitions, la Sacem se charge des opérations!

C'est très simple à mettre en place : il vous suffit de compléter l'un des modèles mis à votre disposition sur sacem.fr > **Ressources et documents** > Répartition.



« Grâce à la cession de créance, je rembourse à chacune de mes répartitions l'avance faite par mon éditeur. »

(1) Mécanisme défini notamment à l'article 56 du Règlement général de la Sacem.

3.
LA SACEM
VOUS ACCOMPAGNE
TOUT AU LONG
DE VOTRE
CARRIÈRE

FORMATION

Pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches, la Sacem vous informe et vous conseille sur la formation.

Trois dispositifs de financement sont à votre disposition : l'Afdas, le programme d'aide de la Sacem ou votre compte personnel de formation (CPF).



« La Sacem m'aide et me conseille dans mes démarches de financement de formations. »



Retrouvez aussi la boîte à outils des métiers de la création sur sacemplus.fr > Apprendre +

QUEL DISPOSITIF VOUS EST ACCESSIBLE ?

- ▶ **Afdas** : si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 6 762 € (équivalent de 600 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 3 dernières années (hors année en cours) ou si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 10 143 € (équivalent de 900 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 5 dernières années (hors année en cours).
- ▶ **Programme d'aide Sacem** : si vous êtes membre de la Sacem et non éligible aux financements Afdas.
- ▶ **CPF** : tout actif dispose d'un CPF (les artistes-auteurs et autrices depuis 2019).

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

- ▶ **Afdas** : vous disposez de 5 600 euros par an pour financer une formation métier, une formation transversale ⁽¹⁾, un bilan de compétences, une VAE ou une formation de reconversion.
- ▶ **Programme d'aide Sacem** : vous pouvez bénéficier d'une participation de la Sacem à hauteur de 1 500 euros par formation, sur une sélection de stages dans le domaine des musiques actuelles, de la musique à l'image et de l'édition musicale, en fonction du nombre de places disponibles en vous inscrivant directement auprès de l'organisme concerné.
- ▶ **CPF** : un crédit est versé sur votre compte pour chaque année cotisée (en tant qu'auteur / autrice, ce crédit était de 300 euros pour 2019 et est de 500 euros pour les années suivantes, dans la limite de 5 000 euros). Si vous avez aussi des activités salariées, vous engrangez également des crédits à ce titre.

(1) i.e. non spécialisée dans un domaine de création.

OÙ TROUVER VOTRE FORMATION ?

- ▶ **Afdas** : vous pouvez choisir une formation référencée sur le site de l'Afdas (stages collectifs proposés par l'Afdas) ou une formation trouvée par vos propres moyens (réseau professionnel, recherche Internet, etc.).
- ▶ **Programme d'aide Sacem** : renseignez-vous auprès des équipes (01 47 15 47 15 ou via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre), sur le site <https://createurs-editeurs.sacem.fr/sacem-et-moi/formation>

- ▶ **CPF** : avec le moteur de recherche de l'appli « MonCompteFormation ». Le CPF permet de financer des formations certifiantes et diplômantes inscrites au RNCP, le permis de conduire, le bilan de compétences et la VAE.

COMMENT PROCÉDER ?

- ▶ **Afdas** : vous devez adresser un dossier avec votre demande de prise en charge à l'Afdas. Si vous avez choisi une formation en dehors des offres de l'Afdas, vous devrez attendre la validation des services de l'Afdas ou de la Commission professionnelle dont vous dépendez.
- ▶ **Programme d'aide Sacem** : inscrivez-vous directement auprès de l'organisme de formation et demandez à bénéficier de l'aide dans la limite des places disponibles (cette aide concerne au maximum dix stagiaires par organisme et par an).
- ▶ **CPF** : vous devez créer votre compte en vous identifiant. Si votre compte est suffisamment provisionné, vous pouvez vous inscrire (en ligne) à la formation qui vous intéresse.

SACEM UNIVERSITÉ

Sacem Université propose des colloques ainsi que des actions pédagogiques et de formation, notamment en partenariat avec la CSDEM (Chambre syndicale des éditeurs de musique) et l'INA (Institut national de l'audiovisuel).

L'Afdas est opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il est l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs et autrices.

afdas



Afdas
▶ afdas.com

Programme d'aide Sacem et accompagnement individualisé
01 47 15 47 15
via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre

CPF
▶ moncompteformation.gouv.fr



Consultez le détail des dispositifs Sacem pour la protection sociale et la formation professionnelle



« En tant qu'adhérente à la Sacem, j'ai pu bénéficier d'une couverture santé avantageuse pour ma famille. »

PROTECTION SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES MEMBRES DE LA SACEM

Soucieuse de vous accompagner au mieux, la Sacem développe une offre sociale accessible à toutes et tous et adaptée à chacun.

SACEM SANTÉ

En tant que membre de la Sacem, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à votre situation. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

Des offres de couverture santé adaptées à votre situation et votre statut de membre



Retrouvez les informations et les contacts dédiés des organismes partenaires dans votre espace membre sur sacem.fr

PRÉVOYANCE

Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le **Régime d'allocations d'entraide (RAES)** a pour objet d'allouer des allocations aux sociétaires, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Vous devenez bénéficiaire du RAES à partir du premier point inscrit sur votre compte.



SOLIDARITÉ

Le **Comité du cœur des sociétaires de la Sacem** est une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'aider les créateurs et créatrices en grande difficulté. Elle trouve les moyens de son action grâce aux dons et legs qui lui sont accordés et aux cotisations régulières de plus de 1 500 adhérent(e)s, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices solidaires.



Demandez votre adhésion ou faites un don : comiteducoeur.org



RÉGIMES MALADIE ET RETRAITE DE BASE

Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations d'assurance sociale, comme les salaires. Tout membre résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance vieillesse, formation professionnelle, de la CSG, de la CRDS. La Sacem a l'obligation légale de prélever ces cotisations sur les sommes créditées à votre compte (droits d'auteur, avances, acomptes, etc.).

MALADIE

Sécurité sociale

Vous validez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- à partir de 600 Smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

RETRAITE

Régime de base

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré. À partir de 150 Smic horaire, vous validez un trimestre au titre de votre retraite de base (il faut 600 Smic pour quatre trimestres).

Régimes complémentaires obligatoires

L'Ircec (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs et autrices :

- le **RAAP** (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- le **RACL** (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- le **RACD** (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création et votre niveau de revenus, vous êtes susceptible de cotiser à aucun, un ou plusieurs de ces régimes. Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.

Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet.

Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.

Les cotisations RACD sont notamment précomptées par la SACD ou par les producteurs audiovisuels.

Indemnités journalières, retraite, formation

Pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement renseigner votre numéro de Sécurité sociale dans votre espace membre. À défaut, vous paierez les cotisations sociales que la Sacem doit prélever sur vos droits d'auteur sans pouvoir en bénéficier.



La Sécurité sociale gère la couverture maladie et la retraite de base.

Dès que vous recevez des droits d'auteur, vous cotisez pour votre protection sociale.

La Sacem précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf).

L'Urssaf est votre interlocuteur pour le recouvrement de vos cotisations.

La SSAA (Sécurité sociale des artistes-auteurs), anciennement Agessa, gère votre affiliation au régime social des artistes-auteurs et informe les autres organismes de sécurité sociale de votre affiliation, pour l'ouverture des prestations et le recouvrement des cotisations.

Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf

Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf.

► Plus d'informations : urssaf.fr



Le Sacem

Pour vous aider dans vos démarches, une attestation de précompte annuelle est disponible dans votre espace membre sur sacem.fr

#LASACEMSOUTIENT

Vous pouvez compter sur la Sacem à travers une action culturelle experte, innovante, connectée à l'ensemble de la filière musicale et audiovisuelle.



« Je consulte les programmes d'action culturelle, les appels à projets, à candidature et les actualités sur aide-aux-projets. sacem.fr »



Pour en savoir plus sur la copie privée
► copieprivee.org



29,2 M€
D'ACTIONS
ET AIDES

au bénéfice des créateurs et du répertoire en 2022

FINANCÉS
À 97 %

par le dispositif vertueux de la Copie privée complété par une contribution volontaire de la Sacem



REPÉRER
ET DÉVELOPPER

Une action menée au plus près des auteurs, compositeurs, éditeurs et de leur environnement professionnel, en France comme à l'international, avec l'appui de structures partenaires

3 375
PROJETS
SOUTENUS

dans tous les genres musicaux et sur tous les territoires



#LaSacem
Soutient

aide-aux-projets.sacem.fr

LES
MISSIONS

Soutenir la création
Encourager le spectacle vivant
Faciliter la professionnalisation
Accompagner à l'international
Favoriser l'éducation artistique



DÉCOU
VREZ

les programmes d'aide
Déposez vos demandes en ligne

LES
DOMAINES
D'INTERVENTION

Musiques actuelles et jazz
Musique contemporaine
Cinéma, audiovisuel,
Musique à l'image
Humour
Jeune public

Vous êtes dans un processus de création d'œuvres (commandes, résidences), vos œuvres vont être diffusées et programmées dans des salles et festivals ou dans certaines émissions audiovisuelles. Vous souhaitez développer votre réseau professionnel ou êtes à la recherche d'initiatives d'insertion dans votre écosystème. Vous développez un projet hybride, hors norme et avez besoin d'expertises complémentaires : La Sacem vous accompagne.

LES AIDES DE L'ACTION CULTURELLE

Des programmes d'aide pour tous les répertoires musicaux axés sur la création, la diffusion et l'insertion professionnelle des créateurs et créatrices :

- commandes et création d'œuvres en musique contemporaine, jazz ou musique à l'image ;
- autoproduire son projet musical (pop, rock, jazz, metal, hip-hop, rap, R'n'B, électro, chanson, jeune public etc.) ;
- résidences ;
- festivals, salles ;
- valorisation dans les médias : documentaires musicaux, œuvres audiovisuelles musicales, diffusion programmes musicaux transmédia.

Des programmes dédiés aux éditeurs et éditrices :

- soutien du développement de projets d'auteurs-compositeurs, autrices-compositrices ;
- valorisation des catalogues des éditeurs et éditrices : musiques actuelles, musique classique contemporaine, librairies musicales.

Des appels à projets ou à candidatures avec des acteurs référents de la filière musicale ou audiovisuelle.

Un labo de développement de projets pour un accompagnement personnalisé des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices.



Consultez les dispositifs d'accompagnement et faites vos demandes

► sacem.fr

- > programmes d'aide
- > appels à projets
- > le labo



Renseignez-vous avec le guide en ligne des aides de la Sacem



Retrouvez plus de 100 sources de financement pour vos projets musicaux proposés par la Sacem, l'Adami, le CNC, le CNM, la SPPP, la SPPF, la Spedidam, etc.
► monprojetmusique.fr

MON
PROJET
MUSIQUE.FR

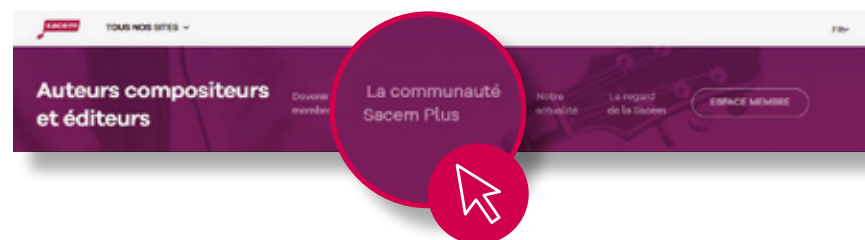
CRÉER ET DIFFUSER MA MUSIQUE

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM



« Avec Sacem Plus, j'ai trouvé une compositrice pour collaborer sur mes textes. On travaille ensemble sur notre EP. Notre prochaine étape, jouer près de chez nous ! »

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à six modules interactifs.



Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, Sacem Plus est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

Découvrez six modules interactifs pour développer votre carrière :

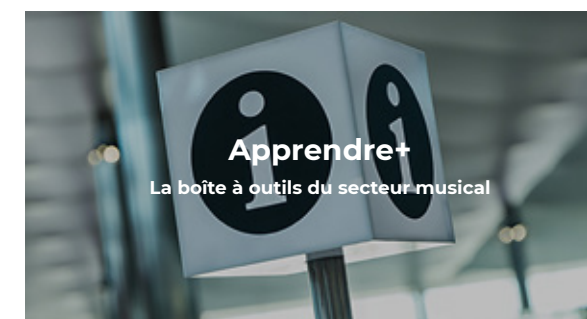
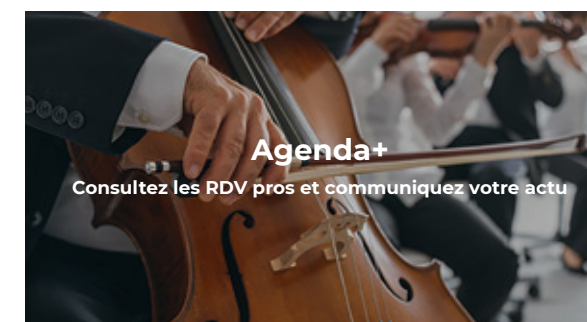
- ▶ **Membres +** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.
- ▶ **Agenda +** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels.
- ▶ **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.
- ▶ **Petites annonces +** Achetez ou vendez des objets et proposez ou recherchez des collaborations.
- ▶ **Partenaires +** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation, etc.).
- ▶ **Apprendre +** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée et s'enrichit grâce à votre participation ainsi que celle de la communauté.



▶ Connectez-vous sur sacemplus.fr avec vos identifiants Sacem.

Bienvenue sur Sacem Plus, la plateforme de la communauté des membres de la Sacem



4. LA SACEM À VOS CÔTÉS

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invités à élire les auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

- ▶ En tant que nouveau membre, vous avez le statut d'adhérent(e). Vous pouvez présenter votre candidature aux commissions réglementaires et techniques.
- ▶ En fonction de l'évolution de vos droits d'auteur, vous pourrez devenir sociétaire professionnel(le) puis définitif(ve) et ainsi présenter votre candidature à toutes les instances.
- ▶ Au mois de juin, vous pouvez participer à l'Assemblée générale au cours de laquelle ont lieu les débats (résultats annuels, réformes, etc.) et la proclamation des résultats des votes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.



Participez à la vie de votre maison

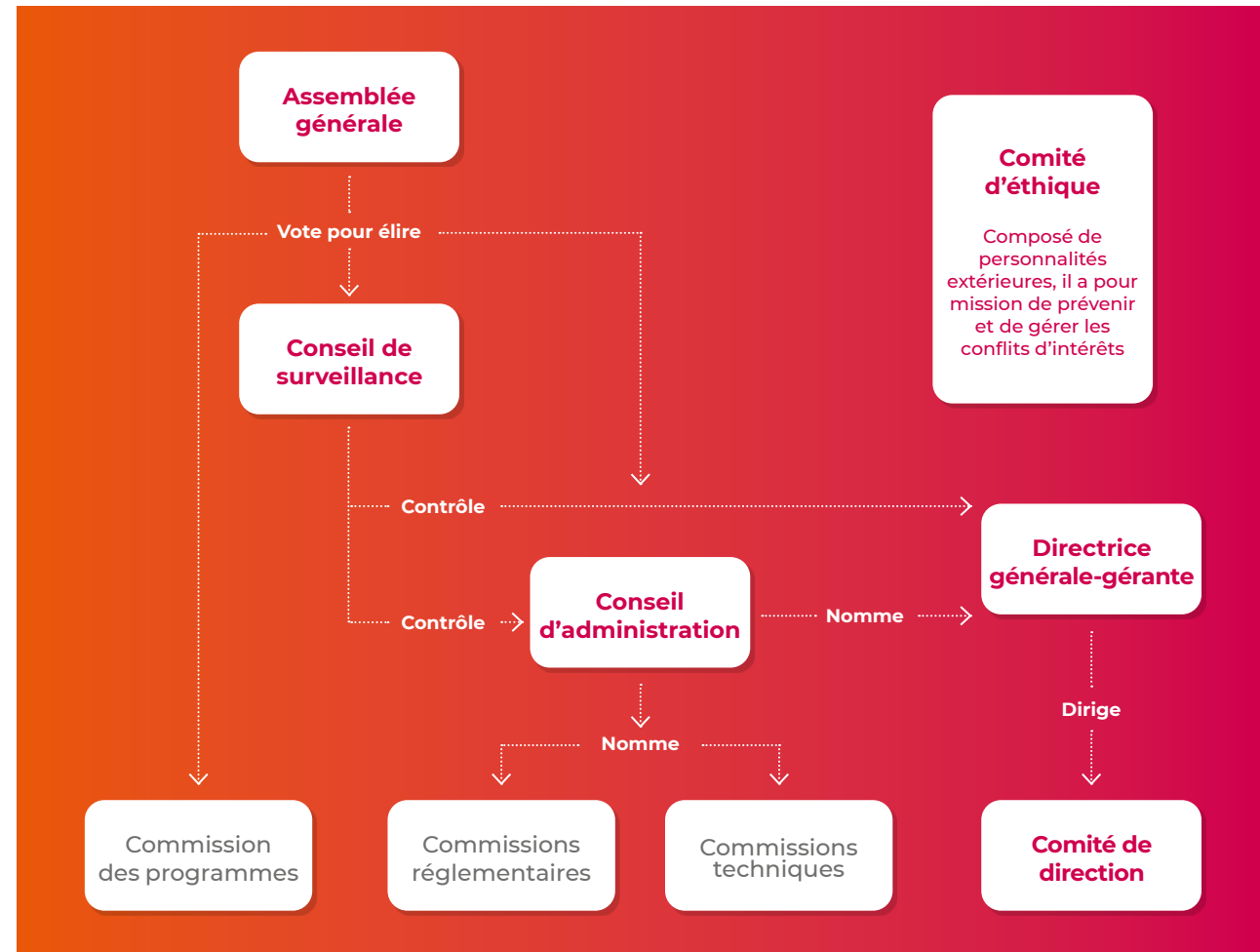
Mars
Dépôt des candidatures.

Mai-juin
Vote en ligne pour choisir vos représentant(e)s et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

3^e mardi de juin
Assemblée générale
Élections:
– Conseil d'administration;
– Conseil de surveillance;
– Commission des programmes.

GOVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.



COMITÉ D'ÉTHIQUE

Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

COMITÉ DE DIRECTION

Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE

Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

COMMISSION DES PROGRAMMES

Contrôle les programmes et les documents de répartition.

COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Audiovisuel

Examine la validité des déclarations dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

Variétés

Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

Musique classique contemporaine

Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

Auteurs-réalisateurs

Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.



Découvrez vos représentants

► societe.sacem.fr

> Qui sommes-nous

COMMISSIONS TECHNIQUES

Aide à l'autoproduction phonographique

Attribue des aides aux membres de la Sacem pour autoproduire leur premier ou deuxième enregistrement.

Égalité Femmes-Hommes

Travaille à la promotion et à l'instauration de l'égalité Femmes-Hommes, notamment en améliorant leur pouvoir d'agir à la Sacem et dans le secteur de la musique.

Formation professionnelle des sociétaires

Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

Jeune public

Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

Mémoires et patrimoine

Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.



« 160 membres de la Sacem nous représentent dans les différentes instances et commissions. »



« La Sacem met à ma disposition un grand nombre de sources d'information. »

Le Regard Sacem

Un espace de contenus pour vous : décryptage de l'actualité, témoignages de créateurs et créatrices, d'éditeurs et d'éditrices, informations sur vos services etc.

- sacem.fr
 - > auteurs compositeurs et éditeurs
 - > Le Regard Sacem

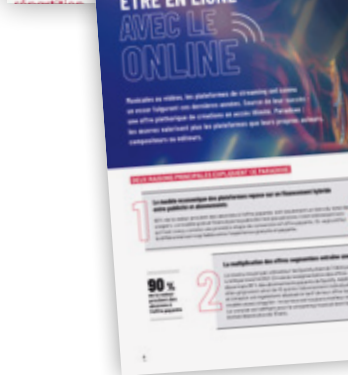


Infos pratiques, démarches, conseils dédiés à l'électro
► electronicmusicfactory.com

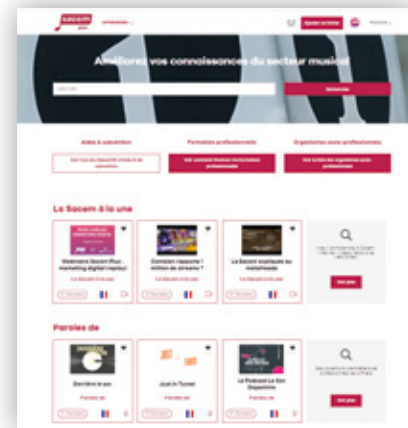
RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre newsletter mensuelle...



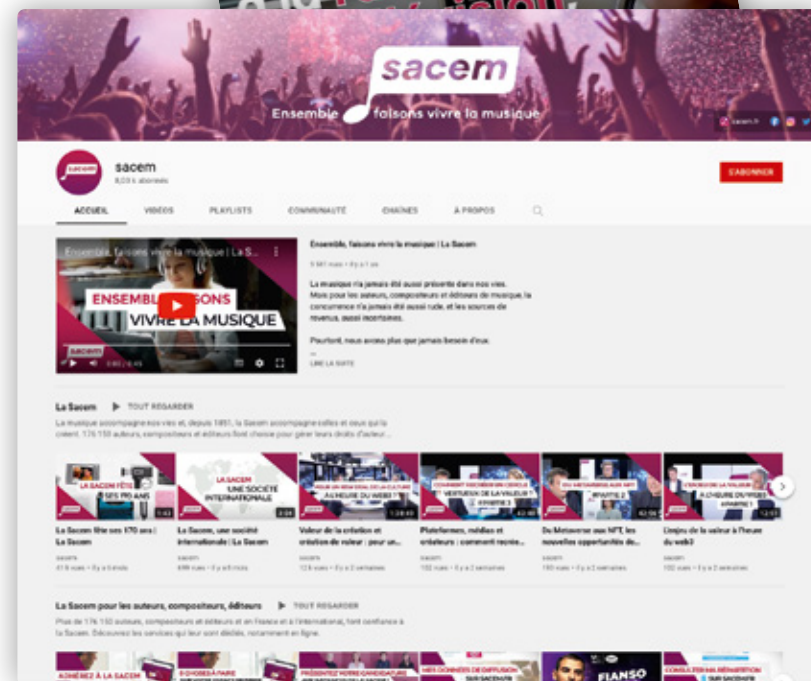
... la rubrique Apprendre + sur Sacem Plus sacemplus.fr



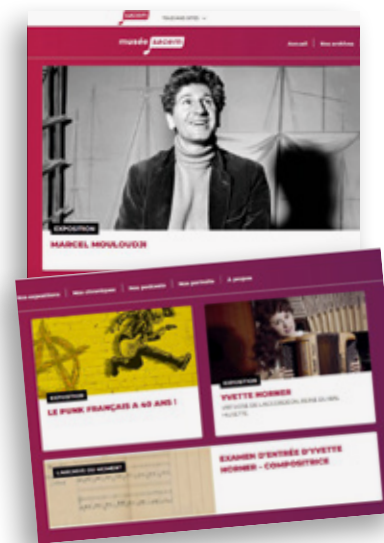
... le SacemMag en ligne createurs-editeurs.sacem.fr



... les réseaux sociaux



... et la chaîne YouTube Sacem, pour découvrir toutes nos vidéos
► youtube.com/user/sacem



musée sacem

Un site sur l'histoire de celles et ceux qui font vivre la création depuis deux siècles: archives exclusives, partitions, expos, podcasts, etc.
► musee.sacem.fr



« Des membres de la Sacem défendent nos intérêts au sein de ces organismes. »

ORGANISMES SOCIAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

ORGANISMES SOCIAUX

- ▶ **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf acoss.fr
- ▶ **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle afdas.com
- ▶ **AGESSA** Association de gestion de la Sécurité sociale des auteurs agessa.org
- ▶ **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création ircec.fr
- ▶ **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels
- ▶ **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques

ORGANISATIONS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

- ▶ **ATAA** Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel ataa.fr
- ▶ **CEMF** Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine cemf.fr
- ▶ **CSDEM** Chambre syndicale de l'édition musicale csdem.org
- ▶ **EIFEIL** Éditeurs indépendants fédérés en Île-de-France eifeil.fr
- ▶ **GAM** Guilde des artistes de la musique lagam.org
- ▶ **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs snac.fr
- ▶ **SNACOPVA** Syndicat national des artistes chefs d'orchestre professionnels de variétés et arrangeurs snacopva.com
- ▶ **UCMF** Union des compositeurs de musique de films ucmf.fr
- ▶ **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs unac.info
- ▶ **UPAD** Union professionnelle des auteurs de doublage upad.fr
- ▶ **ULM** Union des librairies musicales librairiesmusicales.fr

... Liste non exhaustive

NOUS CONTACTER

La Sacem est à votre écoute.

- ▶ Sur sacem.fr : aide et contact
- ▶ Depuis votre espace membre : Ma messagerie
- ▶ Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches : 01 47 15 47 15

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont à votre service.

NOUS RENCÔNTRER

- ▶ **Au siège social de la Sacem**
225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro ligne 1: Pont de Neuilly
Du lundi au vendredi sur rendez-vous
à prendre sur sacem.fr ou **scanez le QR code**



- ▶ **En région**
Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.
Retrouvez les coordonnées de votre délégation :
sacem.fr > La Sacem en région

VOUS RENSEIGNER

- ▶ Avec nos questions-réponses sur sacem.fr > Une question

Découvrez les autres guides Sacem :



▲ L'autrice-réalisatrice et l'auteur-réalisateur



▲ L'éditrice et l'éditeur dans leurs relations avec la Sacem



▲ Commander de la musique contemporaine



« Finalement, pour recevoir mes droits d'auteur, je dois simplement déclarer mes œuvres, déclarer mes programmes, mes dates et mettre à jour toutes mes coordonnées directement dans mon espace membre. »



Vous pouvez choisir de recevoir les informations de la Sacem en anglais, en le précisant dans votre espace membre.

Ce guide vous invite à mieux connaître une société qui vous est dédiée et vous accompagne tout au long de votre carrière. Il présente les démarches : adhésion, déclaration des œuvres, répartition, services en ligne, fiscalité, conseils juridiques, etc. et vous renseigne sur la dimension sociale et culturelle. Vous y trouverez également des liens vers des ressources ou des organismes professionnels.